

MISE EN LOCATION-GERANCE D'UN FONDS

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe :

- Pour un établissement principal : 181,04 euros
- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 65,04 euros
- Pour un établissement secondaire ou complémentaire : 65,04 euros
par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)